

COMPTE RENDU, PAR EXTRAIT, DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUILLET 2017

Absent excusé : M. BROLIS Patrick (pouvoir écrit à Mme VANSON Brigitte)
Absente : Mme HEITZ Céline.

Secrétaire de séance : Mme PERRIN Jocelyne, assistée de Thérèse GENET Secrétaire de Mairie.

N° 1/07/17 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUN 2017

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 juin 2017.

Un oubli s'est glissé lors de la rédaction : à la suite du nom de Madame VANSON Brigitte, il faut rajouter « Première Adjointe au Maire ».

De même, Monsieur VALDENNAIRE Jean-François n'a plus la qualité « d'adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement », mais il faut noter « adjoint chargé des études ».

Après ces deux précisions, le compte rendu du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

N° 2/07/2017 EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE DE LA FORET

Le Conseil Municipal, vu la situation du budget annexe de la forêt et l'excédent que ce budget présente au compte administratif de l'exercice 2016,

Considérant que le budget primitif 2017 de la forêt est excédentaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de reverser au budget communal de l'exercice 2017, article 7551, la somme de 110.000 €, provenant du budget annexe de la forêt.

N° 3/07/2017 CONCESSIONS DE SOURCES

A - Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE de renouveler la concession de source en faveur de Monsieur GILLET Hervé, domicilié 28 chemin des Vanres à VENTRON, pour une durée de neuf années, à compter du 1^{er} février 2017 ;

FIXE la redevance annuelle à verser par Monsieur GILLET Hervé à la somme de 93,80 €
Ce montant sera indexé sur le montant de la location annuelle du compteur d'eau – frais fixes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de concession.

B - Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Considérant que Monsieur TANDE a vendu sa maison située « 7 chemin des Chauds Fours » à la SARL AMCYAL (représentée par Monsieur VILLEMAIN Bernard), il convient d'établir une concession de source au nom du nouveau propriétaire ;

DECIDE d'établir un acte de concession de source en faveur de la SARL AMCYAL, pour une durée de neuf années, à compter du 1er juillet 2017 ;

FIXE la redevance annuelle qui sera versée par la SARL AMCYAL (M. VILLEMAIN B) à la somme de 123,13 € ; ce montant sera indexé sur le montant de la location du compteur d'eau – frais fixes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de concession.

N° 4/7/2017 RENOUELEMENT BAUX PATIS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le bail à ferme au titre du statut du fermage, d'une superficie de 6 hectares 50 de terrain communal, à Monsieur Eric ARNOULD, domicilié « chemin des Chauds Fours » 88310 VENTRON, pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} mai 2017,

PRECISE que cette location porte sur les terrains communaux suivants :

Section B n° 172 Le Pré Lemaire	3 hectares
Section AE n° 35 p et n° 39 p Fondronfaing	3 hectares 50

DIT que ces terres sont classées en 5^{ème} catégorie et que, suivant le statut du fermage, la redevance annuelle due en 2017 par le preneur est fixée à 7,55 € x 6 hectares 50 ares, soit 49,08 €.

CHARGE Monsieur le Maire d'établir le bail correspondant et l'AUTORISE à le signer au nom de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le bail à ferme au titre du statut du fermage, d'une superficie de 7 hectares 50 ares de terrain communal, à Monsieur Olivier MUNSCH, domicilié « 3 bis, chemin de la Malecôte », pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} janvier 2017.

PRECISE que cette location porte sur les terrains communaux suivants :

Section AI n° 431 partie pour une surface de 6 ha 50 a
Section AH n° 59 parite pour une surface de 1 ha 00 a.

DIT que ces terres sont classées en 5^{ème} catégorie et que, suivant le statut du fermage, la redevance annuelle due par le preneur est fixée à la somme de 56,63 € (7,55 € x 7 hectares 50 ares).

CHARGE Monsieur le Maire d'établir le bail correspondant et l'AUTORISE à le signer au nom de la commune.

N° 5/07/2017 INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS SUITE A L'EVOLUTION DE L'INDICE TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose qu'à compter du 01/01/2017, l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base de calcul des indemnités de fonction est passé de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) applicable à la fonction publique territoriale.

Il est rappelé que les délibérations du Conseil Municipal qui ne mentionnent ni l'indice 1015 ni de montant en Euros, mais indiquent seulement pour chaque catégorie d'élu, le pourcentage de l'indice maximal de la fonction publique, permettent, dans la majorité des cas, de prendre automatiquement en compte ces nouveaux barèmes sans avoir à délibérer à nouveau.

Considérant que la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 fait référence à l'indice brut 1015, une nouvelle délibération doit être prise.

Après délibération, le Conseil Municipal,

DECIDE par 11 voix et 1 abstention (M. CLAUDEL Patrick) de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjointes comme suit :

Le Maire M. DOUSTEYSSIER Jean-Claude : 31 % de l'indice terminal de la fonction publique + la majoration de 50 % au titre de commune touristique,

Les quatre adjoints au Maire Mme VANSON Brigitte, M. BROLIS Patrick, M. VALDENNAIRE Jean-François et M. PARMENTIER Guy : 17 % de l'indice terminal de la fonction publique + la majoration de 50 % au titre de commune touristique.

N° 6/07/2017 PERSONNEL COMMUNAL CREATION POSTE

Le Conseil Municipal,

DECIDE de créer un emploi dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet, à raison de 17 heures 15 hebdomadaires, en qualité d'agent d'accueil à l'Agence Postale Communale.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans, qui pourra être renouvelé une fois.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017.

Ensuite, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que par délibération du 02 juin 2015, le poste d'adjoint technique existant a été porté à une durée hebdomadaire de 35 heures. Monsieur le Maire informe que la personne qui occupe un emploi de Contrat Accompagnement Emploi (CAE) depuis le 1^{er} septembre 2015, sera nommée à ce poste au sein des services techniques.

N° 7/07/2017 REALISATION D'UN EMPRUNT TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'un emprunt doit être contracté pour financer en partie les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration. Le montant de cet investissement s'élève à la somme de 1 500 000,00 € TTC.

Plusieurs organismes bancaires ont été consultés ; Monsieur le Maire donne le détail des offres reçues.

Après délibération, le Conseil Municipal,

DECIDE de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges,

PRECISE les caractéristiques du prêt :

. somme empruntée 600.000 € durée : 20 ans taux fixe : 1,62 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce financement.

N° 8/07/2017 DEFRICHEMENT STATION EPURATION TRAVAUX A REALISER EN FORET COMMUNALE

Monsieur Guy PARMENTIER, Adjoint au Maire, informe les conseillers municipaux que l'arrêté préfectoral n° 159/2017/DDT du 10 avril 2017 autorise le défrichage de 0,80 ha de la parcelle communale AD 224 pour la construction de la nouvelle station d'épuration de VENTRON.

Selon les articles 4 et 5 de cet arrêté, cette autorisation est conditionnée à « la réalisation de travaux d'amélioration sylvicoles pour un montant équivalent à la somme de 3.304 € dans les 5 ans qui suivent la décision » ou au « paiement d'une indemnité de la même somme au Fond Stratégique de la Forêt et du Bois ».

La Commune de Ventron dispose d'un an pour informer la DDT de ses intentions.

Monsieur Guy PARMENTIER expose qu'il existe une parcelle communale AD 237 (d'une surface de 1,70 ha contigue aux parcelles 85 et 86 de la forêt communale de Ventron) qui est peuplée d'un mélange de feuillus (érables, hêtres, sorbiers) et de résineux (sapins et épicéas).

Il serait utile de réaliser des travaux d'éclaircie de ces feuillus et de dégagement de ces résineux pour améliorer et maintenir la diversité de ce jeune peuplement.

Ces travaux sont estimés à 1 200 € HT par l'Office National des Forêts. Ils pourraient être complétés d'autres travaux de dégagement de semis de sapins dans la parcelle 16 de la forêt communale de VENTRON sur une surface de 2,60 ha pour un montant estimé par l'ONF de 2.200 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal,

DONNE un accord de principe pour réaliser ces travaux,
S'ENGAGE à inscrire une somme de 3 400 € au budget de la forêt – exercice 2018.

**N° 8 BIS/07/2017 DEFRIQUEMENT TERRAIN STATION D'EPURATION
BENEFICE DU REGIME FORESTIER**

Monsieur Guy PARMENTIER, adjoint au Maire, informe l'assemblée communale que l'arrêté préfectoral n° 159/2017/DDT du 10 avril 2017 autorise le défrichage de 0,80 ha de la parcelle communale cadastrée section AD n° 224 pour la construction de la nouvelle station d'épuration de Ventron.

Selon les articles 4 et 5 de cet arrêté, cette autorisation est conditionnée à la réalisation de travaux d'amélioration sylvicoles compensatoires.

La commune de Ventron s'est engagée à effectuer ces travaux dans la parcelle communale AD 237 et dans la parcelle 16 de sa forêt communale.

La parcelle AD 237 est contigüe aux parcelles 85 et 86 de la forêt communale de Ventron ; ces trois parcelles sont limitées au nord par la voie communale n° 24 du Riant.

Dans le but de simplifier le tracé et l'entretien des limites forestières, de conforter et valoriser le patrimoine boisé, il serait utile d'intégrer la parcelle AD 237 à la forêt communale.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter le bénéfice du Régime Forestier pour la parcelle AD 237 auprès des services compétents,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager le dossier et signer les pièces constitutives.

N° 9/07/2017 VENTE A L'EURO SYMBOLIQUE TERRAIN SECTION AL

Monsieur Guy PARMENTIER, adjoint au Maire, rappelle aux conseillers municipaux les conclusions des commissions communales « terrains » :

. réunion du 27 juin 2016, recommandant la consultation des services de la Publicité Foncière au sujet d'un éventuel achat par la commune de Ventron du chemin séparant les parcelles AL 44 et 107, propriété de Monsieur Baptiste PERRIN, acquise sur les héritiers HABEREY ;

. réunion du 24 septembre 2016, exposant les informations des services de la Publicité Foncière ; l'absence d'achat par la Commune confirmant ainsi la propriété du chemin à M. PERRIN Baptiste.

La rectification cadastrale nécessite la création d'une nouvelle parcelle, puis sa vente à l'Euro Symbolique à Monsieur Baptiste PERRIN. Cette parcelle nouvelle est cadastrée section AL n° 521 et a une contenance de 360 m2.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de vendre la parcelle AL n° 521 « Les Gouttes Dessus », d'une contenance de 360 m2 à Monsieur PERRIN Baptiste, actuellement domicilié « chemin du Pré Bornier » 88310 VENTRON ;

PRECISE que cette parcelle de terrain est vendue pour un prix global d'UN EURO ;

DIT, compte tenu que cette vente rectifie une erreur commise par la commission communale de révision cadastrale de 1970, que les frais de géomètre, de notaire et de publicité seront à la charge de la commune de VENTRON ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager le dossier auprès de Maître DAVAL, Notaire à CORNIMONT et à signer l'acte de vente.

N° 10/07/2017 CONVENTION DE GESTION DU TERRAIN DE TENNIS ET DU MINI GOLF

La convention de gestion du terrain de tennis et de mini-golf conclue entre la société LABEL GLISS, représentée par M. LAPREVOTE Thierry, et la commune de VENTRON est arrivée à échéance.

Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur le renouvellement de cette convention.

Après délibération, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de renouveler le contrat entre LABEL GLISS, représentée par M. et Mme LAPREVOTE Thierry « Route de Remiremont » 88310 VENTRON, et la commune de VENTRON, pour la gestion et l'exploitation des terrains de tennis et de mini golf ;

PRECISE que ce contrat commencera le 1^{er} juillet 2017 et se terminera le 30 juin 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et à fixer les conditions des tarifs à appliquer aux usagers de ces jeux.

N° 11/07/2017 LISTES DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER LISTE DES COMMANDES PASSEES ET LISTE DES MARCHES PUBLICS

Madame Brigitte VANSON, Première Adjointe au Maire, énonce la liste des déclarations d'intention d'aliéner du 09 novembre 2016 au 20 juillet 2017, pour lesquelles le Maire n'a pas exercé son droit de préemption urbain.

Madame Brigitte VANSON donne la liste des commandes passées auprès de différents fournisseurs du 1^{er} janvier 2017 au 20 juillet 2017.

Elle donne également lecture des marchés publics de travaux, de fournitures et de services conclus du 1^{er} septembre 2016 au 20 juillet 2017.

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que le compte rendu hebdomadaire des réunions du bureau municipal - Maire/adjoints, est envoyé par mail ou par voie postale aux conseillers municipaux.

N° 12/07/2017 QUESTIONS DIVERSES

A - Monsieur le Maire remercie Madame Brigitte VANSON, première Adjointe au Maire, pour la qualité des feux d'artifice.

B – Questionnaire rythmes scolaires : Madame VANSON Brigitte a rédigé le bilan des résultats de ce questionnaire : 49 familles ont été interrogées et 32 questionnaires anonymes ont été retournés à la Mairie ; résultat : 91 % des familles sont favorables au retour de la semaine de 4 jours.

Il est précisé qu'à la rentrée de septembre 2017, il n'y aura aucune modification

Une décision sera prise pour la rentrée de septembre 2018, en liaison avec tous les services concernés : élus, enseignants, conseil municipal, parents d'élèves ...

C – Madame VANSON, première Adjointe au Maire, précise que la compétence transport est passée du Conseil Départemental à la Région Grand Est. La commune de VENTRON prend en charge financièrement la participation familiale des collégiens depuis plus de 35 ans.

D - Lecture est donnée du courrier daté du 18/07/2017, de Monsieur LAHEURTE Jonathan, actuellement domicilié à LE THILLOT, qui sollicite à nouveau l'achat d'une parcelle de terrain communal, afin d'y construire sa résidence principale.

Monsieur LAHEURTE est intéressé par une parcelle située section AI « chemin de la Messe », mais celle-ci est classée en zone naturelle donc non constructible.

Il est également intéressé par un terrain cadastré section AI n° 655 chemin des Vanres. Ce dernier lui a été proposé au prix de 35 € HT le m2 en raison du surcoût de la viabilité (eau, électricité).

L'assemblée communale précise que ce coût de 35 € est justifié en raison des réseaux à créer et qu'il n'y a pas à revenir sur une décision proposée par la commission communale des terrains validée par le Conseil Municipal.

E- RACCORDEMENT INDUSTRIEL A LA STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire rappelle la réunion qui s'est tenue à la Mairie de VENTRON le 05 juillet 2017 en présence du Sous-Préfet, du Conseil Départemental (Mme VANSON Brigitte et M. DESCOUPS Damien), de la DREAL, des services de la Police de l'Eau, de Monsieur BAUER du Bureau d'Etudes BEREST, de l'Agence de l'Eau, de Monsieur DELAUTRE de VEOLIA, des adjoints et conseillers municipaux qui avaient pu se libérer.

A l'issue de cette réunion, il semblait réalisable d'adapter le projet de la commune de manière à ce que cette dernière puisse poursuivre la réalisation de son projet, sans retarder la livraison de l'ouvrage. L'urgence de cette livraison étant motivée par le très mauvais état du génie civil de la station d'épuration actuelle et des dysfonctionnements qui en découlent, mauvaises odeurs persistantes.

Cette adaptation du projet semblait réalisable sous réserve :

. que les résultats du bilan des analyses réalisées sur 24 heures par la Société LOREAT soient favorables, c'est-à-dire que les eaux de rejet ne soient pas pénalisées par le traitement industriel,

. que les travaux de terrassement immédiats, ainsi que la modification des lignes de disques nécessaires pour permettre l'accueil de l'installation industrielle ne génèrent pas de surcoût.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications données par M. VALDENAIRE Jean-François, Adjoint au maire chargé des études,

Après que chacun des conseillers municipaux se soit exprimé sur la pertinence du raccordement industriel, compte tenu des emplois en jeu, des délais supplémentaires, du surcoût et surtout de la qualité des effluents à traiter,

DECIDE à l'unanimité de donner le feu vert, avant la fin du mois de juillet 2017, à la fabrication des éléments composant la station d'épuration Véternate dans son projet initial.

La séance est levée à 22 heures ; ensuite le Conseil Municipal s'est réuni en commission.

Fait à VENTRON, le 31 juillet 2017
Le Maire,

JC DOUSTEYSSIER